



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat à la commission consultative mixte académique

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-10-23

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique

ARRETE

Article 1er - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres et documentalistes fixé par l'arrêté du 1^{er} juin 2018 susvisé à la commission consultative mixte académique, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du second degré est fixé à cinq représentants.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 10 septembre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Nice, le 3 septembre 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Emmanuel ETHIS